



Le temps des inaugurations !...

Madame, Monsieur,

Le début d'année est toujours une période chargée pour l'équipe municipale (élus et agents), et sans doute encore davantage en 2024 qui a vu l'élection d'un nouveau maire et le renouvellement à la présidence du syndicat du pôle scolaire.

Ces derniers mois ont été placés sous le signe des inaugurations. D'abord celle, symbolique, de la nouvelle plaque officialisant, à l'entrée du village, le label "ville sportive" renouvelé à notre commune par le comité régional olympique ; ensuite celle, très attendue, de la maison de santé pluriprofessionnelle de Tournes.

Dans quelques semaines, j'aurai aussi le plaisir d'inaugurer notre nouvelle salle multisport, aboutissement de plusieurs années de réflexion et de travail.

Le début d'année marque le temps de l'élaboration et du vote du budget de la commune. Cette année encore, le conseil municipal a voulu privilégier la défense du pouvoir d'achat des habitants de Tournes en décidant de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière. Malgré le contexte inflationniste que nous connaissons tous et qui contraint aussi les finances communales, la municipalité poursuivra en 2024 ses efforts en matière d'équipements pour maintenir un cadre de vie agréable pour tous les habitants de notre village.

Restant à votre écoute,

*Aline HAPLIK
Maire de Tournes*



Les décisions du Conseil Municipal

Réunion du 8 avril 2024 - 20h00

Le procès-verbal intégral est consultable sur le site internet de la commune : www.tournes.fr.

Présents

Mme Pascale ANSELMO, Mme Corinne BOCQUET, M. Gérard CARBONNEAUX, M. Philippe CLAUSSE, M. Romaric DANCRE, M. Thibault FAY, Mme Aline HAPLIK, M. Christian LENOBLE, Mme Annette MARCHAND, Mme Morgane PETIT, M. Johann PRZYBYLSKI, Mme Mathilde RENOLLET, Mme Chantal VAN DEN ABEELE, M. Gwénaél WEBER.

Absents ayant donné pouvoir

Mme Isabelle BERTRAND (pouvoir à M. Romaric DANCRE)

Secrétaire de séance

M. Gérard CARBONNEAUX.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Mme Aline HAPLIK, Maire, qui procède à l'appel des conseillers et constate que la condition de quorum est remplie.

Le conseil désigne M. Gérard CARBONNEAUX comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 19 février 2024 est approuvé.

Mme le Maire informe le conseil de la suppression du point de l'ordre du jour concernant la signature d'une convention d'occupation précaire et demande l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire.

Informations sur les décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Décision n° 2024/04 du 27/02/2024

SIVU FDEA – 08440 LUMES : participation provisoire pour l'installation d'un point lumineux, pour 2 650,27 € TTC.

Décision n° 2024/05 du 29/02/2024

Arden Paysage Groud – 08290 LA FÉRÉE : entretien annuel des espaces verts 2024, pour 21 840 € TTC.

Décision n° 2024/06 du 29/02/2024

Sarl Frédéric MULLER – 08150 LONNY : fourniture et pose de trois lucarnes, pour 2 782,80 € TTC.

Décision n° 2024/07 du 07/03/2024

Citylum illuminations – 38090 VILLEFONTAINE : fourniture de lots de cordons lumineux, pour 1 264,62 € TTC.



Décision n° 2024/08 du 13/03/2024

Acceptation d'une indemnité d'assurance de 3 895,14 € versée par Groupama Nord Est – 51093 REIMS - en indemnisation d'un sinistre sur un lampadaire du domaine public.

Décision n° 2024/09 du 13/03/2024

Acceptation d'une indemnité d'assurance de 500 € versée par Groupama Nord Est – 51093 REIMS - en indemnisation d'un sinistre dégât des eaux la mairie.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multisport

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer avec le Bureau d'études " Lenoir & associés architecte" à Nogent-sur-Seine, un avenant au marché de services pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la salle multisport, portant le marché à un montant TTC de 253 466,39 €.

Convention de mise à disposition de personnel communal

A l'unanimité moins une abstention, le conseil autorise le premier adjoint à signer avec le syndicat intercommunal du pôle scolaire de Tournes une convention de mise à disposition de personnel communal pour un montant annuel de 2 500 €.

Subvention 2024 au CCAS

Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer au CCAS de Tournes une subvention de 20 000 € pour 2024.

Présentation et vote du compte financier unique 2023

Le conseil adopte à l'unanimité (sans le vote du maire qui s'est retiré de la séance) le compte financier unique 2023 présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances. Le CFU constate un excédent d'exercice de 264 752,89 € en section de fonctionnement et un déficit de -756 834,70 € en section d'investissement, soit un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 de – 492 081,81 €.

Les résultats de clôture font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 1 973 357,30 € et un déficit de la section d'investissement de - 632 057,05 €, soit un solde total cumulé positif de 1 341 300,25 €.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023

A l'unanimité, le Conseil affecte le résultat de fonctionnement 2023, soit 1 973 357,30 €, de la manière suivante :

- Affectation à la section d'investissement : 632 054,05 €
- Report en section de fonctionnement : 1 341 300,25 €



Vote du taux des taxes communales pour 2024

A l'unanimité, le conseil décide de geler le taux des taxes communales.

- Taxe d'habitation : 16,10%
- Taxe sur le foncier bâti : 47,15%
- Taxe sur le foncier non bâti : 28,86%

Présentation et vote du budget primitif 2024

A l'unanimité, le conseil vote le budget primitif 2024.

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice : 1 256 076,00 €
- Recettes de fonctionnement antérieures : 1 341 300,25 €
- Dépenses de l'exercice : 1 236 162,10 €
- Virement à la section d'investissement : 328 222,64 €
- Résultat de fonctionnement : 1 032 991,51 €

Section d'investissement

- Recettes : 1 663 862,96 €
- Virement de la section de fonctionnement : 369 374,74 €
- Dépenses : 2 033 237,70 €
- Résultat d'investissement : 0,00 €

Le budget 2024 présente un excédent global (intégrant le report des résultats de fonctionnement antérieurs) de 1 032 991,51 €.

Le montant des dépenses d'équipement portées au budget 2024 s'élève à 1 148 000,00 €, dont 472 000 € pour la salle multisport et 676 000 € pour les autres équipements.

Mise à bail commercial d'un local communal

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer un bail commercial portant sur le local communal sis au 4 rue de la Citadelle moyennant un loyer mensuel de 450 €.

Participation d'investissement versée au pôle scolaire

A l'unanimité, le conseil décide de porter en section d'investissement la somme de 11 000 € pour la participation obligatoire aux investissements du syndicat intercommunal du pôle scolaire de Tournes et d'amortir cette somme sur une durée d'un an en 2025.

Questions diverses

- **CCAS** : retour sur le déroulement de la chasse aux œufs du 3 avril, organisation d'une formation aux gestes qui sauvent le 30 mai 2024.
- **Commission fêtes et cérémonies** : courses cyclistes organisées sur



la zone Émeraude par l'UVCCM, le 14 avril, distribution des barquettes de fleurs offertes par la mairie le 18 mai.

- **Commission communication** : distribution du numéro 16 du magazine de la commune "Tournes info", lancement d'une refonte complète du site internet de la commune.
- **Bureau de poste** : rencontre avec les responsables de La Poste (voir informations ci-après).

La séance est levée à 22h20.

Optez pour des **perspectives d'emploi variées et attractives** de la fonction publique territoriale

**LIGENCE
PROFESSIONNELLE
MÉTIERS DES
ADMINISTRATIONS
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
(MACT)**

Vous souhaitez
INTÉGRER ou
ÉVOLUER dans
le secteur public
territorial*

*Vous êtes étudiant, agent public, salarié du secteur privé ou demandeur d'emploi et vous possédez un diplôme de Niveau 5 (VAE possible)

**Proposée en apprentissage, formation initiale ou continue
AU CAMPUS DES COMTES DE CHAMPAGNE À TROYES**

Contactez le CDG 08 pour + d'infos → emploi.aet@cdg08.fr - 03 24 33 88 00

Réunion du 8 avril 2024 - 19h00

Présents :

Mmes Aline HAPLIK, présidente, et Pascale ANSELMO, Vice-présidente.

Membres élus : Mmes Corinne BOCQUET, Annette MARCHAND, Chantal VAN DEN ABEELE, M. Johann PRZYBYLSKI (à partir de 19h15).

Membres nommés : Mmes Maryline ISCHARD, Francine SAINTOURENS, M. Jean-Pierre BOREL.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Isabelle BERTRAND, donnant pouvoir à Mme Annette MARCHAND.
Mme Agnès VELPRY donnant pouvoir à Mme Pascale ANSELMO.

Absents excusés :

MM. Tony ROCH, Olivier SAVATTE.

Élue secrétaire de séance : Mme Corinne BOCQUET.

1 - Présentation et vote du compte de gestion 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

- en section de fonctionnement, un déficit de 4 256,53 € ;
- et en section d'investissement, un résultat nul ;
- soit un déficit pour l'exercice 2023 de 4 256,53 € et un résultat de clôture global 2023 excédentaire de 29 961,52 € (sections investissement + fonctionnement).

2 - Présentation et vote du compte administratif 2023

Madame la Présidente s'étant retirée, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (moins la Présidente) le compte administratif 2023 qui fait apparaître des chiffres identiques au compte de gestion à savoir : un déficit en fonctionnement de 4 256,53 € et en investissement un résultat nul, soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 excédentaire pour 29 961,52 €.

3 - Affectation de résultat de fonctionnement 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2023.

Excédent antérieur reporté	34 196,05 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2023	- 4 256,53€
Résultat à affecter	29 939,52€
Affectation obligatoire à la section d'investissement	0,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	29 939,52€

4 - Présentation et vote du budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 présenté par la vice-présidente, Mme Pascale ANSELMO. Le budget est voté par chapitre.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 46 280,00 € et les recettes à 71 289,52 € (intégrant l'excédent de clôture 2023 de 29 939,52 €).

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 0 € et les recettes à 22 €.

5 – Questions diverses

- **la chasse aux œufs**

Une belle journée avec 84 enfants participants, sous le thème d'Alice aux pays des merveilles.

- **Formation aux gestes qui sauvent**

« Un accident peut arriver n'importe quand, alors on doit pouvoir compter sur n'importe qui ». Groupama propose une session de formation gratuite le jeudi 30 mai de 18h30 à 20h30 à la salle des fêtes de TOURNES.

S'inscrire en appelant le : 06 52 14 12 95 ou scanner le QR code suivant :



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.



Réglementation

◆ Attention aux nuisances sonores

Avec le retour du printemps les tondeuses et autres débroussailleuses et motoculteurs ont fait leur retour. Il n'est pas inutile de rappeler quelques consignes pour ne pas gêner son voisinage.

Les travaux sont autorisés aux horaires suivants :

- jours ouvrables : 8h 30 -12h /13h 30 - 19h
- samedis : 9h – 12h/ 14h -18h
- dimanches et jours fériés : 10h -12h

◆ Haies, arbres et arbustes : les distances à respecter

Des règles de distance et de hauteur sont à respecter vis à vis de la propriété de son voisin. La hauteur se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre et la distance depuis le milieu du tronc de l'arbre.

- arbres et haies de plus de 2 mètres : distance minimale de 2 mètres jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine.
- Arbres et haies d'une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres : distance minimale de 0,5 mètre.

Un voisin peut exiger que la plantation soit arrachée ou réduite à la hauteur légale. Toutefois, des exceptions existent :

- s'il existe une convention écrite donnant le droit de garder la plantation en l'état ;
- si la plantation a été plantée sur le terrain avant que celui-ci ait fait l'objet d'une division ;
- si la plantation a dépassé la hauteur légale depuis plus de 30 ans (prescription trentenaire). La durée de cette prescription démarre à partir du jour où la plantation a dépassé la hauteur légale par rapport à la distance de la limite séparative de la propriété voisine.



Travaux et urbanisme

◆ Rénovation des lucarnes de la mairie

A la suite d'infiltration d'eaux, la municipalité a fait procéder au remplacement des trois lucarnes de toit de la mairie. Le grenier est de nouveau au sec !



Environnement

◆ Personnes âgées : ramassage des déchets verts

Ardenne Métropole propose un service de ramassage des déchets verts au domicile des personnes âgées de 75 ans ou plus et/ou handicapées, titulaires d'une carte d'invalidité (80% et plus).

Première inscription : jusqu'au 30 avril 2024 pour la période de collecte de l'année en cours. Les inscriptions faites après le 30 avril seront prises en compte pour la saison 2025. L'inscription peut se faire directement en ligne sur le site internet d'Ardenne métropole.

Modalités de ramassage : les personnes inscrites seront informées directement par courrier du jour de ramassage. La collecte est effectuée une semaine sur deux. Il n'y a pas de rattrapage de collecte pour les jours fériés.



Affaires scolaires

◆ Pole scolaire : suppression de la garderie du mercredi

Dans le cadre de ses activités périscolaires, le syndicat intercommunal du pôle scolaire de Tournes propose aux familles un service de garderie le mercredi. En raison de sa trop faible fréquentation, ce service engendre des coûts qui ne sont plus supportables pour le budget du syndicat.

Aussi, c'est avec le plus grand regret que le conseil syndical a dû se résoudre à supprimer ce service à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.



Communication

◆ Refonte du site internet de la commune

La Municipalité a décidé de procéder à une refonte complète du site internet de la commune. Les objectifs sont multiples : rendre le site plus attractif pour les usagers, actualiser les informations dont certaines sont obsolètes, introduire un fil des actualités...

Cette tâche a été confiée à une étudiante de l'école d'ingénieur en sciences industrielles et numériques (EioSINe) de Charleville-Mézières dans le cadre de sa formation.



Services et commerces

◆ Nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste

A compter du 18 juin prochain, le bureau de poste de Tournes sera ouvert le matin, de 9h00 à 12h00, du mardi au samedi. Le bureau sera donc fermé le lundi et ouvert le samedi matin.

Le bureau de poste de Tournes a été labellisé France services. Le guichet de la Poste sera ainsi en mesure d'apporter une information administrative de premier niveau à ses usagers. Pour les accompagnements plus personnalisés, il faudra s'adresser au guichet France services de Renwez.



A noter sur vos agendas

- 27 avril : Date limite de réservation pour la brocante du 1^{er} mai (ASTRM).
- 28 avril : « Une Rose, Un Espoir » - Passage des motards auprès des habitants.
- 30 avril : Date limite d'inscription pour le ramassage des déchets verts - personnes âgées ou handicapées uniquement.
- 1^{er} mai : Brocante organisée par l'ASTRM.
- 8 mai : 11h30 - Monument aux Morts - Cérémonie commémorative.
- 18 mai : 13h00 à 16h00 – parking de la salle des fêtes- retrait des barquettes de fleurs offertes par la mairie.
- 20 mai : Course de caisses à savons organisée par la Jeunesse de Tournes (sous réserve d'autorisations)

permanences en mairie

Le Maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous à prendre auprès du secrétariat.

MAIRIE DE TOURNES

2, rue de la Citadelle - 08090 TOURNES

tél. : 03.24.52.93.04

Horaires d'ouverture :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h30 à 11h30
- Mardi après-midi : de 16h00 à 19h00

Contacts:

- M. le Maire : maire.tournes@orange.fr
- Mme BEGLOT : accueil.mairie.tournes@wanadoo.fr
- Mme TORELLA : mairie.tournes@wanadoo.fr
- Site Internet : www.tournes.fr
- Page Facebook : www.facebook.com/tournes.fr

REGLEMENT DU CONCOURS 2024 DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Tournes organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement dûment complété, est à déposer à la : **Mairie de Tournes 08090 Tournes avant le 30 juin.**

Article 4 : Composition du jury et passage du jury

Le jury sera composé des membres du Conseil Municipal de WARCQ.

Les membres du Conseil sont exclus à titre personnel au dit concours.

Le jury procédera, de préférence au cours des mois de juillet ou d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 5 : Palmarès

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle.

Article 6 : Critères de notation

Une note sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Ambiance / harmonie des couleurs.
2. Originalité, diversité et choix des plantes.
3. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin.
4. Entretien général et propreté.

Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision(s) sans appel.

Article 7 : Prix

Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Les 3 premiers prix seront récompensés.

Les participants ayant obtenus les premiers prix sont classés « hors concours » jusqu'à l'année suivante.

Une dotation sera votée chaque année pour les participants « hors concours ».

Article 8 : Report ou annulation du concours

La commune de Tournes se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

2024

Concours ouvert à tous, à l'exception des conseillers municipaux.

Le jury des maisons fleuries de Warcq, accompagné de membres de la commission fêtes et cérémonies de Tournes, passera dans le village en juillet / août.

Afin de contribuer pleinement à l'embellissement du village, le fleurissement doit être visible depuis la voie publique.

Bulletin d'inscription obligatoire à déposer en mairie **avant le 30 juin 2024**

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :